

Guide des produits

Alternative et Perspective

À l'usage exclusif des conseillers
en sécurité financière



Votre partenaire de confiance.

www.inalco.com



Table des matières

ASSURANCE VIE SANS EXAMEN MÉDICAL – INTRODUCTION	2
1. L'ASSURANCE VIE ALTERNATIVE	2
1.1 La clientèle	2
1.2 Approches de vente.....	2
2. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE CES PRODUITS	3
3. ALTERNATIVE – ASSURANCE PERMANENTE	3
3.1 Choix de protection.....	3
3.2 Capital assuré initial	4
3.3 Limitation du capital assuré.....	4
3.4 Type d'assurance	4
3.5 Type de capital assuré	4
3.6 Âge à l'émission et période de paiement	4
3.7 Protection multiassurés	5
3.8 Taux.....	5
3.9 Paiement des primes.....	5
3.10 Capital indexé.....	5
3.11 Valeur de rachat	5
3.12 Assurance libérée.....	5
3.13 Exigences médicales.....	5
4. ALTERNATIVE – ASSURANCE TEMPORAIRE	6
4.1 Choix de protection.....	6
4.2 Capital assuré.....	6
4.3 Limitation du capital assuré.....	6
4.4 Type d'assurance	6
4.5 Type de capital assuré	6
4.6 Âge à l'émission	7
4.7 Taux.....	7
4.8 Paiement des primes.....	7
4.9 Renouvellement :.....	7
4.10 Transformation	7
4.11 Protections complémentaires	7
4.12 Valeur de rachat	7
4.13 Assurance libérée.....	7
4.14 Exigences médicales.....	7
5. PERSPECTIVE – ASSURANCE PERMANENTE	8
5.1 Choix de protection.....	8
5.2 Capital assuré initial	8
5.3 Limitation du capital assuré.....	8
5.4 Type d'assurance	8
5.5 Type de capital assuré	9
5.6 Période de paiement	9
5.7 Âge à l'émission	9

5.8 Protection multiassurés	9
5.9 Taux.....	9
5.10 Paiement des primes.....	9
5.11 Capital indexé.....	9
5.12 Valeur de rachat	9
5.13 Assurance libérée.....	10
5.14 Exigences médicales.....	10
6. EXCLUSIONS	10
7. FIN DE L'ASSURANCE	10
8. FRAIS DE POLICE	11
9. FRAIS DE TRANSACTION.....	11

ASSURANCE VIE SANS EXAMEN MÉDICAL – Introduction

Les produits d'assurance vie Alternative et Perspective sont des protections qui ne **comportent aucun examen médical ni test sanguin**. Ce type d'assurance est destiné aux personnes qui, pour des raisons médicales ou autres, ont de la difficulté à s'assurer ou tout simplement qui ne veulent pas s'imposer des tests médicaux. Alternative et Perspective répondent aux besoins particuliers de ces personnes.

1. L'assurance vie Alternative

1.1 La clientèle

Ce produit vise les gens qui sont en milieu de vie et qui ne veulent pas se soumettre à toute la panoplie d'exigences médicales requises pour une assurance vie régulière. Ils veulent une assurance vie à faible capital assuré, simple à obtenir, et ce, même s'ils doivent déboursier un peu plus.

Alternative vise particulièrement les gens ayant de la difficulté à se qualifier pour une assurance vie régulière en raison de leur état de santé qui ne répond pas aux critères établis pour souscrire une assurance vie standard.

1.2 Approches de vente

Les enfants

- La maladie ne frappe pas seulement les adultes. Malheureusement, trop d'enfants victimes d'une maladie n'ont pas accès à l'assurance vie dans le cadre de la sélection régulière. Alternative se veut une solution pour les parents qui aimeraient souscrire une protection d'assurance pour ces derniers. De plus, certains problèmes médicaux plus courants dont l'asthme peuvent entraîner un refus ou un report de protection. Pensez à Alternative pour ces enfants!

Client refusé à la sélection

- Alternative offre une solution de rechange aux clients qui ne répondent pas aux critères de sélection.

Personne adulte

- Alternative s'adresse aux clients âgés de 45 ans et plus qui ne désirent pas se soumettre à des tests médicaux et répondre à une panoplie de questions sur leur état de santé et qui recherchent un produit à faible capital auquel ils auront accès rapidement. Il s'agit d'une clientèle qui préfère payer un peu plus cher pour éviter toute la complexité du processus de souscription régulier.

Clientèle intéressée à l'assurance des dernières dépenses

- Plusieurs personnes désirent régler les frais funéraires avant le grand départ... Même si la majorité des maisons funéraires offrent des arrangements funéraires préalables, rien ne vaut une protection d'assurance vie qui servira principalement à couvrir ces frais et qui permettra de laisser un héritage aux proches.

2. Principales caractéristiques de ces produits

- Aucun examen médical
- Seulement quelques questions sur l'état de santé actuel
- Alternative : prestation payable si le décès non accidentel survient après deux ans. Si le décès non accidentel survient au cours des deux premières années, la prestation correspond au total des primes versées accumulées à un taux d'intérêt annuel composé de 5 %
Perspective : pas de délai d'attente de 2 ans
- Prestation **doublée** en cas de décès accidentel sans égard à l'âge de l'assuré au moment du décès. Applicable aux protections permanentes seulement.
- Primes fixes et garanties
- Le capital assuré ne peut être augmenté sur une police Alternative ou Perspective en vigueur. Par conséquent, une augmentation de capital assuré nécessite un nouveau contrat.
- Une police Alternative ne peut contenir à la fois une protection permanente et une protection temporaire.

3. Alternative – assurance permanente

L'assurance vie entière offre une protection financière la vie durant de l'assuré. La prestation est payable au décès de l'assuré, sauf au cours des 2 premières années du contrat.

Alternative s'adresse aux personnes âgées de 6 mois à 80 ans.

3.1 Choix de protection

- **Option 1 – capital nivelé** : Une protection simple et abordable pour couvrir les besoins de base en assurance vie
- **Option 2 – capital indexé** : Cette option convient parfaitement à ceux qui désirent une protection pour couvrir les derniers frais. Elle prévoit l'indexation à un taux d'intérêt composé de 3 % du montant de la couverture (sans toutefois dépasser le double de la protection initiale).
- **Option 3 – payable 20 ans** : Cette option prévoit le paiement des primes sur une période variable selon l'âge à l'émission mais qui n'excède pas 20 ans

3.2 Capital assuré initial

- Option 1, 2 et 3 : 5 000 \$ à 50 000 \$
 - Maximum de 25 000 \$ si l'assuré est âgé de moins de 25 ans
 - Cotations spéciales possibles pour un capital assuré inférieur à 5 000 \$

3.3 Limitation du capital assuré

- Un maximum de 150 000 \$ s'applique à l'ensemble des polices Alternative permanentes, Alternative temporaires et Perspective d'une même personne assurée auprès du groupe Industrielle Alliance.
- La somme de toutes les polices Alternative permanentes d'un même assuré ne peut dépasser 50 000 \$ (25 000 \$ si l'assuré est âgé de moins de 25 ans).
- Un même assuré peut détenir plus d'une police Alternative permanente, Alternative temporaire et Perspective.

Advenant un **décès accidentel**, le capital-décès est versé en double, et ce, dès l'entrée en vigueur de la protection.

Si le décès est non accidentel, pendant les deux premières années du contrat, la prestation de décès versée correspond au total des primes payées, accumulées à un taux d'intérêt annuel composé de 5 %. Après le délai de deux ans, le capital-décès est payable en entier sans égard à la cause du décès.

3.4 Type d'assurance

- Individuelle

3.5 Type de capital assuré

- Option 1 et option 3 : capital nivelé
- Option 2 : capital indexé (3 % – max. 2 fois le capital assuré)

3.6 Âge à l'émission et période de paiement

Option 1 :

- 6 mois à 80 ans : primes payables jusqu'à 100 ans

Option 2 :

- 6 mois à 80 ans : primes payables jusqu'à 100 ans

Option 3 :

- 6 mois à 65 ans : primes payables pendant 20 ans
- 66 à 74 ans : primes payables jusqu'à l'âge de 85 ans
- 75 à 80 ans : primes payables pendant 10 ans

3.7 Protection multiassurés

- Non disponible

3.8 Taux

Les taux de primes sont établis en fonction de l'âge, du sexe et du statut de tabagisme pour chacune des protections. Les taux sont indiqués dans la proposition.

3.9 Paiement des primes

- Sur base annuelle
- Sur base mensuelle (paiements autorisés par chèque – PAC)
Le facteur de conversion pour le paiement mensuel est de 0,09.

3.10 Capital indexé

- Taux d'indexation composé de 3 %
- Le capital assuré ne peut excéder le double du capital assuré initial
- L'indexation se termine à l'âge 100 ans

3.11 Valeur de rachat

Dans le produit Alternative, l'option 3 – payable 20 ans comporte des valeurs de rachat garanties à compter du début de la 4^e année. Un avantage important pour vos clients!

Mise en garde : Si le titulaire de la police décide de retirer entièrement la valeur de rachat, la protection d'assurance de l'assuré se termine.

3.12 Assurance libérée

L'option 3 – payable 20 ans comporte aussi des valeurs d'assurance libérée. Ainsi, le titulaire de la police peut interrompre le paiement des primes et conserver un capital assuré réduit, pour la vie de l'assuré. Tout comme la valeur de rachat, l'assurance libérée est garantie à compter du début de la 4^e année.

Pour les options 1 et 2, l'assurance est libérée à l'âge 100 afin d'obtenir le plein capital assuré. À ce moment, le capital assuré est maintenu afin de le transmettre au bénéficiaire en franchise d'impôts lors du décès.

3.13 Exigences médicales

- Déclaration d'assurabilité seulement

4. Alternative – assurance temporaire

L'assurance Alternative protection temporaire 20 ans est une assurance vie à **émission simplifiée**. L'assuré doit donc répondre à un bref questionnaire médical et non remplir une déclaration d'assurabilité comme pour le produit permanent.

Cette nouvelle protection temporaire est intéressante pour couvrir les besoins d'assurance hypothécaire de vos clients qui ne se qualifient pas pour l'assurance temporaire régulière. Alternative protection temporaire convient également à une clientèle d'affaires qui désire couvrir des besoins d'assurance dans le cadre d'une convention achat-rachat.

À noter qu'un même assuré peut détenir une protection Alternative permanente et une protection Alternative temporaire afin de maximiser son capital assuré.

4.1 Choix de protection

➤ **T20 – Émission simplifiée**

Non renouvelable et non transformable

Primes garanties et uniformes pour la durée du terme

4.2 Capital assuré

➤ 10 000 \$ à 100 000 \$

4.3 Limitation du capital assuré

- Un maximum de 150 000 \$ s'applique à l'ensemble des polices Alternative permanentes, Alternative temporaires et Perspective d'une même personne assurée auprès du groupe Industrielle Alliance.
- La somme de toutes les polices Alternative temporaires d'un même assuré ne peut dépasser 100 000 \$.
- Un même assuré peut détenir plus d'une police Alternative permanente, Alternative temporaire et Perspective.
 - Si un décès **non accidentel** survient pendant les deux premières années du contrat, la prestation de décès versée correspondra à un montant équivalent à l'ensemble des primes payées, accumulées à un intérêt annuel composé de 5 %.
 - Si un décès **accidentel** survient pendant les deux premières années du contrat, le capital-décès sera versé en entier.
 - Après le délai de deux ans, le capital-décès est payable en entier sans égard à la cause du décès.

4.4 Type d'assurance

➤ Individuelle

4.5 Type de capital assuré

➤ Uniforme

4.6 Âge à l'émission

- 20 à 70 ans

4.7 Taux

Les primes sont établies en fonction de l'âge, du sexe, du statut de tabagisme et du volume d'assurance pour chacune des protections.

4.8 Paiement des primes

- Sur base annuelle
- Sur base mensuelle (paiements autorisés par chèque – PAC)
Le facteur de conversion pour le paiement mensuel est de 0,09.

4.9 Renouvellement :

- Aucun

4.10 Transformation

- Aucune

4.11 Protections complémentaires

- Aucune

4.12 Valeur de rachat

- Aucune

4.13 Assurance libérée

- Aucune

4.14 Exigences médicales

- Bref questionnaire sur l'état de santé général de l'assuré

5. Perspective – assurance permanente

Perspective est un produit d'assurance vie permanente à émission simplifiée qui ne requiert aucun examen médical ni analyse de sang. Ce produit est une assurance vie entière sans participation qui propose des primes garanties à vie, des valeurs de rachat et des valeurs d'assurance libérée. L'assurance vie entière offre une protection financière la vie durant de l'assuré. La prestation est payable au décès de l'assuré.

Perspective s'adresse aux personnes âgées de 35 à 75 ans. Les primes sont payables jusqu'à l'âge de 100 ans.

5.1 Choix de protection

- **Option 1 – capital nivelé** : Une protection simple et abordable pour couvrir les besoins de base en assurance vie.
- **Option 2 – capital indexé** : Cette option convient parfaitement à ceux qui désirent une protection pour couvrir les derniers frais. Elle prévoit l'indexation du montant de la couverture à un taux d'intérêt composé de 3 % (sans toutefois dépasser le double de la protection initiale).

5.2 Capital assuré initial

- 5 000 \$ à 50 000 \$
- Cotations spéciales possibles pour un capital assuré inférieur à 5 000 \$

5.3 Limitation du capital assuré

- Un maximum de 150 000 \$ s'applique à l'ensemble des polices Alternative permanentes, Alternative temporaires et Perspective d'une même personne assurée auprès du groupe Industrielle Alliance.
- La somme de toutes les polices Perspective d'un même assuré ne peut dépasser 50 000 \$.
- Un même assuré peut détenir plus d'une police Perspective, Alternative permanente et Alternative temporaire.

Advenant un **décès accidentel**, le capital-décès est versé en double, et ce, dès l'entrée en vigueur de la protection.

Si le décès est **non accidentel**, le capital-décès est payable en entier sans égard à la cause du décès, et ce, dès l'entrée en vigueur de la protection.

5.4 Type d'assurance

- Individuelle

5.5 Type de capital assuré

- Capital nivelé
- Capital indexé (3 % – max. 2 fois le capital initial)

5.6 Période de paiement

- Les primes sont payables jusqu'à l'âge de 100 ans.

5.7 Âge à l'émission

- 35 ans à 75 ans
- Tarification disponible pour les 76 à 80 ans. Voir le document intitulé *Primes non publiées* dans la bibliothèque du conseiller financier et sur l'extranet.

5.8 Protection multiassurés

- Il est possible d'assurer deux personnes, l'assuré principal et le conjoint, avec la même police.

5.9 Taux

- Les taux de primes sont établis en fonction de l'âge, du sexe et du statut de tabagisme pour chacune des protections.

5.10 Paiement des primes

- Sur base annuelle
- Sur base mensuelle (paiements autorisés par chèque – PAC)
Le facteur de conversion pour le paiement mensuel est de 0,09.

5.11 Capital indexé

- Taux d'indexation annuel composé de 3 %
- Le capital assuré ne peut excéder le double du capital assuré initial
- L'indexation se termine à l'âge 100 ans

5.12 Valeur de rachat

L'assurance vie entière Perspective comporte des valeurs de rachat garanties à compter du début de la 3^e année. Un avantage important pour votre client!

Mise en garde : Si le titulaire de la police décide de retirer entièrement la valeur de rachat, la protection d'assurance de l'assuré se termine.

5.13 Assurance libérée

Grâce aux valeurs d'assurance libérée, le titulaire de la police peut interrompre le paiement des primes de la protection et conserver un capital assuré réduit, pendant la vie de l'assuré. Tout comme la valeur de rachat, l'assurance libérée est garantie à compter du début de la 3^e année.

À 100 ans, l'assurance est libérée pour le plein capital assuré. À ce moment, le capital assuré est maintenu afin de le transmettre au bénéficiaire en franchise d'impôts lors du décès.

5.14 Exigences médicales

Aucune exigence médicale n'est requise pour ce type d'assurance vie autre que le bref questionnaire contenu dans la proposition.

6. EXCLUSIONS APPLICABLES AU DÉCÈS ACCIDENTEL

Les exclusions suivantes s'appliquent au produit Alternative protection permanente et temporaire ainsi qu'à Perspective.

Exclusions

Aucune prestation n'est versée si la condition de l'assuré :

- Résulte de blessures qu'il s'est infligées lui-même ou d'une tentative de suicide, qu'il ait été conscient ou non de ses actes;
- Résulte de l'absorption volontaire de médicaments, de drogues, de stéroïdes, de narcotiques ou de substances toxiques, à moins que pris tels que prescrits par un médecin licencié;
- Résulte de guerres, de conflits où des armes sont utilisées, d'émeutes, d'insurrections ou de mouvements populaires, que l'assuré y ait participé activement ou non;
- Résulte du service dans les forces armées, pendant des opérations de surveillance, d'entraînement, de pacification ou de guerre, que la guerre ait été déclarée ou non;
- Survient alors que l'assuré commet ou tente de commettre un acte criminel ou lors d'une provocation de sa part;
- Survient lors de la conduite d'un véhicule sous l'influence de stupéfiants ou alors que la concentration d'alcool dans le sang de l'assuré excède 80 milligrammes par 100 millilitres de sang;
- Survient lors de la pratique des sports suivants : alpinisme, parachutisme, saut en chute libre, plongée sous-marine, deltaplane, vol à voile, paraski, course de véhicules motorisés ou lors de la pratique de sports à titre professionnel.

7. Fin de l'assurance

Cette assurance prend fin lors du premier des événements suivants :

- Au décès de l'assuré
- À la date de rachat du contrat
- À la date de résiliation du contrat

8. Frais de police

- Assurance sur base individuelle
 - ♦ 1 assuré : 60 \$ (Alternative et Perspective)
 - ♦ 2 assurés : 90 \$ (Perspective seulement)

Si un assuré est couvert en vertu de deux polices Alternative (exemple : une police Alternative assurance permanente et une police Alternative assurance temporaire), deux frais de police s'appliquent.

Les frais sont garantis et sont facturés tant que la police comporte des protections d'assurance non libérées.

9. Frais de transaction

Pour connaître les différents frais de service, rendez-vous dans l'extranet sous *Assurance individuelle/Administration et formulaires/Guide des politiques et procédures/Frais de transaction*.



The elephant,
symbol of our 100 years
of strength and longevity.